



Rigaud

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

Avis public Interdiction d'arrosage pour une durée indéterminée

Avis est donné à tous les citoyens de la Ville de Rigaud qu'en raison de la surutilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc urbain, du manque de précipitations et de la baisse rapide des réserves en eau potable, la Ville décrète comme suit, un avis d'interdiction d'arrosage, et ce jusqu'à nouvel ordre, afin d'assurer l'alimentation en eau potable pour les besoins essentiels de même que la protection contre les incendies. Il est interdit :

- **D'arroser une pelouse** au moyen d'un système d'arrosage mécanique, automatique ou au moyen d'un boyau qu'il soit muni ou non d'une lance à fermeture automatique. Tout système programmé doit être désactivé.
- **D'arroser une nouvelle végétation** (pelouse, semences, paysagement) à moins qu'un permis ait été émis en bonne et due forme par la municipalité et ce, avant l'entrée en vigueur de l'interdiction le 25 juin 2025. Tout détenteur d'un permis encore valide devra respecter en tout point les conditions émises dans le permis et le rendre visible depuis la voie publique.
- **De laver** un véhicule, une entrée, une allée d'accès, les murs ou les fenêtres d'un immeuble
- **De remplir** complètement une piscine (seul le nivellement est permis). Un propriétaire peut faire appel à un service privé de camion-citerne à ses frais.
- **De procéder à un lavothon**, même si un permis a été émis avant l'interdiction.

Toutefois :

- L'arrosage manuel des potagers et des fleurs au moyen d'un arrosoir tenu à la main ou d'un boyau avec une lance à fermeture automatique tenu à la main en tout temps est permis entre 20 h et 23 h du dimanche au samedi. L'eau ne doit pas s'écouler sur le sol, les entrées ou dans la pelouse.
- Tout système d'arrosage qui puise l'eau à partir d'un puits privé ou d'un bassin d'eau (lac, ruisseau etc.) n'est pas visé par l'interdiction, toutefois les propriétaires sont invités à contribuer à l'effort collectif pour protéger les nappes phréatiques.
- Tout jouet ou jeu d'eau utilisé pour rafraîchir un enfant ne peut fonctionner sans la présence d'un enfant.

Tout contrevenant à l'interdiction en cours s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 500 \$ pour une première offense.

Donné à Rigaud ce 12 août 2025.

Geneviève Hamel
Cheffe de division – Communication

- ☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- ☐ Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- ☐ Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- ☐ Caserne
7, rue Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869

